



Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Rouen, le 25 février 2014

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Élections municipales 2014

- Dépôt obligatoire des déclarations de candidature -

Le préfet rappelle que, pour être candidat aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014, le dépôt des déclarations de candidature **est obligatoire** quelle que soit la taille de la commune.

Les candidatures sont enregistrées à la préfecture et dans les sous-préfectures selon les horaires suivants.

Horaires et lieux de dépôt des candidatures		accès
Préfecture (pour les communes de l'arrondissement de Rouen)	9h00 – 14h00 le 6 mars 2014 : 09h00-18h00	Attention entrée rue de Lecat (Rouen)
Sous-préfecture de Dieppe (pour les communes de l'arrondissement de Dieppe)	9h00 – 12h00 / 14h00 – 16h00 le 6 mars 2014 : 09h00-12h00 et 14h00-18h00	5 rue du 8 mai 1945 (Dieppe) entrée du public
Sous-préfecture du Havre (pour les communes de l'arrondissement du Havre)	9h00 - 11h30 sur rendez-vous** 13h30 – 16h00 - accès libre le 6 mars 2014 : 09h00-11h30 et 13h30-18h00 ** pour le matin, le rendez-vous est pris par téléphone au 02 35 13 34 95	<u>du lundi au jeudi</u> rue Casimir Périer (Le havre) entrée du public <u>le vendredi</u> 95 bld de Strasbourg (Le havre)

La date limite du dépôt des candidatures est fixée au jeudi 6 mars 2014 à 18 h 00.

Le mémento des candidats est disponible sur le site :

- de la préfecture de la Seine-Maritime : www.seine-maritime.gouv.fr – Élections municipales
- du ministère de l'Intérieur : www.interieur.gouv.fr



Une plateforme téléphonique départementale est à disposition des candidats jusqu'au 6 mars 2014 :

02.32.76.51.56 de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h

SRDCI

tél. 02 32 76 50 14 – fax 02 32 76 54 55
7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex
site Internet: www.seine-maritime.gouv.fr

courriel : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr